

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 29 juin 2016 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer**

NOR : AFSX1630540S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvé par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment son article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 26 février 2016,

Décide :

Mme Alexandra DESEILLE, directrice du département des ressources humaines, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € (HT) ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € (HT), établis dans le cadre d'un marché, dans la limite des attributions du département des ressources humaines ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € (HT), dans la limite des attributions du département des ressources humaines.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

3. Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires) :

- les demandes de paiement et les certificats de service fait ;
- les titres de recettes et les bordereaux y afférents ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents ;
- tout autre document quelle qu'en soit sa nature (courrier, convocation, attestation, état liquidatif...).

La présente délégation prend effet à compter de sa signature. Elle prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 29 juin 2016, en trois exemplaires.

*Le président,*  
N. IFRAH